

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-005**

du 29 juin 2023

n°005

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Armine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (7) : Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2023**

Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communaux à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2010 : 477,45 €
Année 2011 : 1 947,72 €
Année 2012 : 368,12 €
Année 2013 : 1 035,62 €
Année 2014 : 1 409,40 €
Année 2015 : 994,34 €
Année 2016 : 2 482,14 €
Année 2017 : 1 409,55 €
Année 2018 : 387,36 €
Année 2019 : 1 775,06 €
Année 2020 : 880,83 €
Année 2021 : 1 463,39 €
Année 2022 : 646,63 €
Année 2023 : 114,06 €

TOTAL : 15 391,67 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-005

du 29 juin 2023

n°005

page 2/2

* * * * *

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux,

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui organise la séparation des ordonnateurs et des comptables,

CONSIDERANT qu'il appartient à monsieur le comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

CONSIDERANT qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles monsieur le comptable n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement,

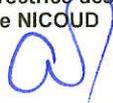
CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la collectivité.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr